

## Règlement du Prix de thèse de l'Agence française anticorruption

### PRÉAMBULE

L'Agence française anticorruption (AFA) est un service à compétence nationale créé par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Placée auprès du ministre de la Justice et du ministre en charge du Budget, elle aide les autorités compétentes et les personnes qui y sont confrontées à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Son expertise peut être sollicitée par les juridictions, les grandes entreprises, les administrations ou encore les collectivités.

L'AFA institue un prix annuel de thèse destiné à distinguer des travaux de recherche apportant une contribution scientifique originale et opérationnelle à la connaissance, à la prévention et à la détection des atteintes à la probité, ainsi qu'à l'évaluation des politiques publiques de prévention et de lutte contre la corruption.

Ce prix vise à renforcer les liens entre la recherche académique et l'action publique et à favoriser la diffusion de travaux utiles aux missions de l'AFA.

### ARTICLE 1 – OBJET DU PRIX, NATURE DES TRAVAUX, PÉRIMÈTRE DISCIPLINAIRE ET LANGUE

Le Prix de thèse de l'AFA récompense :

- des thèses de doctorat ;
- des articles scientifiques publiés ou acceptés pour publication dans des revues scientifiques à comité de lecture ;
- des ouvrages ou chapitres d'ouvrages collectifs.

Les travaux doivent présenter un lien direct avec les atteintes à la probité, leur prévention, leur détection ou l'évaluation des dispositifs publics ou privés de lutte contre la corruption.

Les travaux soumis doivent être rédigés en langue française.

Sont notamment éligibles les travaux relevant :

- du droit (pénal, public, administratif, des affaires, comparé, etc.) ;
- de l'économie et de l'économétrie ;
- de la science politique ;
- de la sociologie et de l'anthropologie ;
- des sciences de gestion et du management public ou privé ;
- de la criminologie ;
- de l'histoire, de la géographie, ou d'autres sciences humaines et sociales ;
- ainsi que les travaux interdisciplinaires ou pluridisciplinaires mobilisant plusieurs de ces champs.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE RECEVABILITÉ**

Sont recevables :

1. Les thèses de doctorat soutenues au cours de l'année civile N ou N-1 ;
2. Les thèses non encore soutenues au cours de l'année N, sous réserve :
  - que la soutenance soit programmée ;
  - que les pré-rapports de soutenance des rapporteurs soient joints au dossier.
3. Les articles scientifiques, à condition :
  - qu'ils soient publiés ou acceptés pour publication dans une revue scientifique à comité de lecture ;
  - qu'ils constituent un apport substantiel issu d'un travail doctoral ou postdoctoral ;
  - qu'ils soient accompagnés d'une note explicitant leur rattachement à un travail de recherche plus large.

Pour les candidats francophones n'ayant pas soutenu leur thèse dans un établissement français, les travaux doivent présenter un lien direct avec la France, pouvant notamment porter sur :

- le cadre juridique, institutionnel ou administratif français ;
- des politiques publiques françaises ;
- des données françaises ;
- ou une comparaison internationale incluant explicitement la France.

Un même travail ne peut être présenté qu'une seule fois au Prix de thèse de l'AFA.

### **ARTICLE 3 – COMPOSITION DU JURY**

Le jury est composé de six membres :

- deux membres de l'AFA (la directrice adjointe et le responsable de l'Observatoire des atteintes à la probité ou leurs représentants en cas d'indisponibilité) ;
- quatre personnalités qualifiées extérieures à l'AFA.

Parmi les membres extérieurs, au moins deux sont des universitaires habilités à diriger des recherches.

La présidence du jury est assurée par la directrice adjointe de l'AFA.

### **ARTICLE 4 – CALENDRIER**

- Date limite de réception des candidatures : 25 octobre 2026
- Phase de pré-sélection : du 26 octobre au 15 novembre 2026
- Réunion du jury : 27 novembre 2026
- Remise du prix lors du colloque annuel de l'AFA : 9 décembre 2026

### **ARTICLE 5 – PROCÉDURE DE SÉLECTION**

Une phase de pré-sélection est conduite conjointement par la directrice adjointe de l'AFA et la responsable de l'Observatoire des atteintes à la probité.

La pré-sélection vise à vérifier :

- l'adéquation du travail avec le champ du prix ;
- la complétude et la recevabilité administrative des dossiers.

Les travaux présélectionnés sont transmis au jury pour examen approfondi.

Le jury délibère collégalement sur les dossiers présélectionnés.

Il s'efforce de parvenir à une décision par consensus.

À défaut de consensus, il est procédé à un vote. Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, celle de la présidente est prépondérante.

Le jury délibère souverainement. Ses décisions ne sont pas motivées et ne peuvent faire l'objet d'un recours.

## **ARTICLE 6 – DOSSIER DE CANDIDATURE ET MODALITÉS DE TRANSMISSION**

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- une lettre de candidature adressée au jury ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- le texte intégral de la thèse ou de l'article scientifique ;
- le rapport de soutenance ou, le cas échéant, les pré-rapports de soutenance ;
- un résumé analytique mettant en évidence l'intérêt du travail pour les missions de l'AFA ;
- pour les articles : la preuve de publication ou d'acceptation dans une revue à comité de lecture ;
- une copie d'une pièce d'identité.

Le dossier est transmis exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :

**[prix.recherche@afa.gouv.fr](mailto:prix.recherche@afa.gouv.fr)**

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai n'est pas examiné.

## **ARTICLE 7 – DÉONTOLOGIE ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Les membres du jury et les personnes participant à la pré-sélection ne doivent avoir aucune implication directe dans les travaux examinés et ne présenter aucun lien d'intérêt avec l'auteur des travaux.

Toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré doit être déclarée. Le membre concerné s'abstient alors de participer à l'examen et au vote relatifs au travail concerné.

#### **ARTICLE 8 – DOTATION ET REMISE DU PRIX**

Une dotation financière accompagne le prix. Elle prend la forme d'une aide à publication, traduction à hauteur de 5000 euros. L'AFA se réserve la possibilité de ne pas attribuer le prix si la qualité des candidatures ne le justifie pas.

Le lauréat s'engage à être présent lors du colloque annuel de l'AFA afin de se voir remettre le prix, sauf empêchement dûment justifié.

#### **ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU LAURÉAT**

La personne lauréate autorise l'AFA à communiquer sur son travail à des fins institutionnelles et scientifiques et à mentionner l'obtention du Prix de thèse de l'AFA dans toute valorisation ultérieure.

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Prix de thèse de l'AFA implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.